

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville les Champs M. Cordier,
	Bacqueville M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons M. Pillet,
	Bosquentin Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin M. Halot,
Présents : 47	Charleval Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,
Votants : 48	Douville/Andelle M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt M. Godebout,
	Fleury sur Andelle Mmes Bellanger, Collemare, M. Pernel,
	Flipou M. Cousin,
	Houville-en-Vexin M. Lebreton,
	Le Tronquay M. Bournisien,
Date de convocation :	Les Hogues Mme Bachelet,
Le : 6 mai 2026	Letteguives Mme Collard,
	Lilly Mme Lancien,
	Lisors M. Herbin,
	Lorleau Mme Canu,
	Lyons-la-Forêt M. Baldari,
	Ménesqueville M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle Mmes Bonay, Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Le :	Perruel M. Quéné,
	Pont Saint Pierre Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
	Radepont M. Minier,
	Renneville M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle Mmes Le Breton-Palier, Rayer, Simon, MM. Chivot, Romet,
	Rosay-sur-Lieure Mme Chapelle,
	Touffreville Mme Malhaire,
	Val d'Orger Mme Loison, M. Cosaque,
	Vandrimare Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard,
	Vascoeuil M. Moëns.

Pouvoir : M. Vieillard R. à M. Vieillard G.

Administration générale : Election des représentants appelés à siéger au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable d'Assainissement du Bray Sud

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 permettant au conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret ses délégués siégeant au sein des syndicats mixtes fermés ;

Vu la délibération de la commune de Vascoeuil en date du 7 décembre 2018 déléguant la compétence « Assainissement collectif » au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 31 décembre 2024 portant modification dudit syndicat ;

Vu l'arrête préfectoral en date du 16 octobre 2025 confirmant la prise de compétence « Assainissement collectif » de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu l'accord unanime des conseillers communautaires de procéder à l'élection des membres des syndicats mixtes à la main levée ;

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la Communauté de communes dispose de la compétence « a

Historiquement, certaines communes avaient délégué l'exercice de cette compétence à des syndicats dont le périmètre était « infra communautaire », c'est-à-dire compris dans le périmètre de la Communauté de communes.

Ces syndicats ont été dissous de plein droit au transfert de la compétence à l'intercommunalité au 1^{er} janvier dernier. Il s'agissait des structures syndicales suivantes : le SRAP pour les communes de Bourg-Beaudouin et de Vandrimare, le SIAT pour les communes de Charleval et de Fleury-sur-Andelle et le SIA pour Romilly-sur-Andelle, Douville-sur-Andelle et Pont-Saint-Pierre.

Quant à elle, la commune de Vascœuil a délégué, par délibération en date du 7 décembre 2018, l'exercice de cette compétence au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bray Sud (SAEPA) dont le périmètre est dit « supra communautaire », situé en dehors des limites géographiques du territoire Lyons Andelle.

Ainsi, la Communauté de communes est devenue membre de droit dudit syndicat pour assurer la représentation de la commune de Vascœuil via le mécanisme dit de « représentation-substitution ».

Conformément à l'arrêté interpréfectoral en date du 31 décembre 2024 portant modification des statuts dudit syndicat, la Communauté de communes dispose de deux sièges de délégués titulaires et de deux sièges de délégués suppléants pour la représenter.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- Désigne les représentants titulaires suivants pour siéger au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bray Sud

Frédéric HERBIN,
Jean-Luc MOENS.

- Désigne les représentants suppléants suivants pour siéger au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bray Sud :

Catherine BELMANS,
Vincent QUENE.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Arthur DURAND



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déléguée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.